

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

Par arrêté préfectoral du..... **03 SEP. 2020**....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par GALLIANCE SAS SAINT NICOLAS DU PELEM , exploitée au lieu-dit « 4 rue de Sulon » à Saint-Nicolas-du-Pélem pour la création d'une chaudière à fluide thermique d'une puissance de 0,988MW soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem pendant quatre semaines du 1er octobre 2020 au 29 octobre 2020.

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem		
Horaires de consultation		
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	
lundi	9h00-12h00	13h30-17h00
mardi	9h00-12h00	13h30-17h00
mercredi	9h00-12h00	13h30-17h00
jeudi	9h00-12h00	fermée l'après midi
vendredi	9h00-12h00	13h30-17h00
samedi	fermée	

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.